

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2010

**CONCOMITANCE DES RENOUELEMENTS DES CONSEILS GÉNÉRAUX ET DES
CONSEILS RÉGIONAUX - (n° 2204)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 1105 à 1144présentés par
M. Le Roux-----
ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant :**

Par dérogation aux dispositions de l'article L. 227 du code électoral, le prochain renouvellement des conseillers municipaux aura lieu en mars 2015. Leur mandat sera soumis à renouvellement en mars 2021.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le calendrier retenu par le Gouvernement implique la concomitance de l'ensemble des élections locales en 2014, et non les seules élections régionales et cantonales: l'ensemble des élections locales aurait désormais lieu la même année et le même mois. Cette simultanéité entraînera de graves difficultés d'organisation des opérations électorales, et rendra leur contrôle tant par les juridictions administratives que la commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques très hasardeux. Un risque réel d'insincérité des scrutins pourrait en résulter, risque qui encourt l'annulation des dites opérations. Ainsi, puisqu'il est argué que la durée des mandats électifs a souvent été modifiée sous la Cinquième République, les auteurs du présent amendement proposent de repousser d'un an le futur scrutin municipal afin d'écartier toute difficulté, comme le législateur l'avait déjà fait avec la loi n°94-590 du 15 juillet 1994 en prorogeant le mandat des conseillers municipaux pour éviter des difficultés dans la mise en oeuvre des élections présidentielles de 1995. L'avantage, en outre, est constitué par le fait que 2021, année du renouvellement des futurs conseillers municipaux, est une année "blanche" du point de vue électoral.

Ces amendements identiques ont été déposés par 40 députés du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n° 1105 de M. Bruno Le Roux
Adt n° 1106 de M. Jean-Paul Bacquet
Adt n° 1107 de M. Serge Blisko
Adt n° 1108 de M. Christophe Caresche
Adt n° 1109 de M. Jean-Paul Chanteguet
Adt n° 1110 de M. Gilles Cocquempot
Adt n° 1111 de Mme Catherine Coutelle
Adt n° 1112 de Mme Pascale Crozon
Adt n° 1113 de M. Bernard Derosier
Adt n° 1114 de M. William Dumas
Adt n° 1115 de M. Jean-Paul Dupré
Adt n° 1116 de M. Yves Durand
Adt n° 1117 de M. Jean-Louis Gagnaire
Adt n° 1118 de M. Jean Gaubert
Adt n° 1119 de M. Daniel Goldberg
Adt n° 1120 de M. Marc Goua
Adt n° 1121 de Mme Élisabeth Guigou
Adt n° 1122 de M. Jean-Louis Idiart
Adt n° 1123 de M. Serge Janquin
Adt n° 1124 de Mme Marietta Karamanli
Adt n° 1125 de Mme Colette Langlade
Adt n° 1126 de Mme Marylise Lebranchu
Adt n° 1127 de M. Patrick Lebreton
Adt n° 1128 de M. Jean-Yves Le Bouillonnet
Adt n° 1129 de M. François Loncle
Adt n° 1130 de Mme Marie-Lou Marcel
Adt n° 1131 de M. Jean Mallot
Adt n° 1132 de M. Gilbert Mathon
Adt n° 1133 de Mme Sandrine Mazetier
Adt n° 1134 de M. Henri Nayrou
Adt n° 1135 de M. François Pupponi
Adt n° 1136 de Mme Catherine Quéré
Adt n° 1137 de M. Jean-Jack Queyranne
Adt n° 1138 de Mme Marie-Line Reynaud
Adt n° 1139 de M. Alain Rousset
Adt n° 1140 de M. Patrick Roy
Adt n° 1141 de M. Jean-Jacques Urvoas
Adt n° 1142 de M. Daniel Vaillant
Adt n° 1143 de M. Jacques Valax
Adt n° 1144 de M. Alain Vidalies